**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**

**PAGE 1/11**

L’an deux mil vingt, le dix-sept octobre, à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2020, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise GUILLOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc BIDAUD, Marie-Hélène CUISSOT, Agnès DUTREIL, Bénédicte VAN COILLIE, Gilbert GUILLOT, Emilie MAUMINOT, Serge FISSET, Bernard MARESCOT.

Absent excusé : Monsieur Philippe LEFRANCOIS

Absents ayant donné pouvoir : néant.

Conformément à l’article L2121-15 du CGCT, Monsieur Serge FISSET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le Conseil Municipal passe à l’ordre du jour.

Madame le Maire demande à l’assemblée l’autorisation d’ajouter une question à l’ordre du jour concernant la taxe d’aménagement. Le Conseil accède à cette sollicitation.

**DELIBERATION N°1 : CASINO DE VEULETTES-SUR-MER - AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DU 19 AOUT 2015**

**AVENANT N° 6 MODIFIANT L’ARTICLE SUIVANT :**

* Article 20 – Taux de prélèvement, cahier des charges du 19/08/2015

Le conseil décide que :

A compter du 1er novembre 2020 jusqu’au 31 octobre 2021, les Co-directeurs de la SA CASINO de VEULETTES verseront à la commune un prélèvement de huit pour cent (8 %) du produit brut des jeux diminué de l’abattement légal.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION D'EXPLOITER DES JEUX DE HASARD PAR LA S.A. CASINO DE VEULETTES SUR MER**

Vu la loi n° 93- 121 du 29 janvier 1993

Vu l’article l 1411 – 1 et suivants, l 2121-21, l 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 15 juin 1907 autorisant les jeux dans les casinos modifiée par la loi du 3 avril 1942 et l'ordonnance 59-67 du 7 janvier 1959,

Vu le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos,

Vu l’arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos modifié par l’arrêté du 30 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2015 retenant autorisant le principe des jeux sur le territoire de la commune,

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**

**PAGE 2/11**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2015 retenant l'offre de la Société Anonyme du Casino de Veulettes Sur Mer pour la délégation de l'exploitation du casino et approuvant le cahier des charges,

Vu le cahier des charges signé le 19 août 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 août 2015 autorisant d’exploiter des jeux de hasard par la SA Casino de Veulettes-sur-Mer,

Le conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré, en son principe et sous acceptation d’établissement :

- **Emet un avis favorable à l'exploitation** par **la S.A CASINO de VEULETTES-SUR-MER** des jeux suivants :

**jeux de hasard, de contrepartie, de cercle, de tous autres jeux autorisés par la réglementation française ou de tout autre jeu qui viendrait à l’être ainsi que l’exploitation de machines à sous.**

**DELIBERATION N° 3 : CREATION D’UN ACCES SUR VOIRIE AU 65 RUE DE GREENOCK-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D’ALBATRE**

Considérant que la commune possède le terrain cadastré AB 128 situé 65 rue de Greenock d’une contenance de 705 m2,

Considérant que ce terrain est utilisé par le service technique communal pour l’entreposage et le stockage de matériels et équipements,

Considérant que cette parcelle est ceinte d’un mur de briques et n’offre aucun accès direct sur voirie pour les véhicules communaux,

Le conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré :

-décide de créer un accès sur la rue de Greenock par une ouverture de 5 mètres de large et mise en place d’un portail en retrait de 5 mètres du bord de la voirie

- de retenir les devis des entreprises :

1/ SENECAL MACONNERIE d’un montant TTC de 8 334,36 € pour la démonte du mur existant et l’élévation de deux piliers et murs en briques y compris rejointement

2/ Claude HERANVAL SAS d’un montant TTC de 5 352.20 € pour la fourniture et pose d’un portail Chambord 2 vantaux en acier

-de déposer les demandes d’autorisations règlementaires inerrants à ce dossier,

-d’acter qu’il a été votée une ligne budgétaire prévue à cet effet au BP 2020 compte 21 pour un montant prévisionnel

-de solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre au titre d’un fonds de concours en faveur des équipements et bâtiments communaux dans le cadre de la construction, l’aménagement et la réhabilitation d’un équipement sur l’espace du service communal, afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux sur le montant de la dépense HT de 11405.47 €.

- de charger Madame le Maire de l’application de la présente décision.

**DELIBERATION N° 4 : CREATION D’UN ACCES SUR VOIRIE AU 65 RUE DE GREENOCK.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

Considérant que la commune possède le terrain cadastré AB 128 situé 65 rue de Greenock d’une contenance de 705 m2,

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**

**PAGE 3/11**

Considérant que ce terrain est utilisé par le service technique communal pour l’entreposage et le stockage de matériels et équipements,

Considérant que cette parcelle est ceinte d’un mur de briques et n’offre aucun accès direct sur voirie pour les véhicules communaux,

Le conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré :

-décide de créer un accès sur la rue de Greenock par une ouverture de 5 mètres de large et mise en place d’un portail en retrait de 5 mètres du bord de la voirie

- de retenir les devis des entreprises :

1/ SENECAL MACONNERIE d’un montant TTC de 8 334,36 € pour la démonte du mur existant et l’élévation de deux piliers et murs en briques y compris rejointement

2/ Claude HERANVAL SAS d’un montant TTC de 5 352.20 € pour la fourniture et pose d’un portail Chambord 2 vantaux en acier

-de déposer les demandes d’autorisations règlementaires inerrants à ce dossier,

-d’acter qu’il a été votée une ligne budgétaire prévue à cet effet au BP 2020 compte 21 pour un montant prévisionnel

-de solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l’aide réservée aux bâtiments administratifs et techniques avec pour objectif l’aménagement d’une ouverture sur voirie d’un terrain indispensable au service technique communal, afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux sur le montant de la dépense HT de 11405.47 €.

- de charger Madame le Maire de l’application de la présente décision.

**DELIBERATION N° 5 : Restauration de l’église de VEULETTES-SUR-MER classée monument historique : Marché subséquent n°2 - approbation de l’Avant-Projet Définitif (APD)**

Dans le cadre des travaux de restauration de l’église,

Après approbation de l’étude de diagnostic en date du 20 mai 2019

Vu la délibération 1 du 27 septembre 2019 approuvant l’offre du maître d’œuvre, M BERHAULT, architecte du patrimoine (agence AEDIFICIO) missionné à cet effet, relative à l’exécution du marché subséquent n°2 pour les missions « APS-APD-PRO » y compris le phasage des travaux et l’engagement budgétaire,

Vu la notification en date du 20/01/2020 du marché de maîtrise d’œuvre relatif à l’accord-cadre -marché subséquent N° 2 - Missions APS-APD-PRO,

Après approbation des études d’APS en date du 5 juin 2020,

Vu la remise des études d’APD par M BERHAULT architecte du patrimoine en date du 21 septembre 2020, complétées le 17 octobre 2020 (estimation rectifiée sur taux honoraire-planche EP 11 revers pavé et stabilisé – natures des interventions sur le réseau existant d’eau pluviale).

Vu l’avis du maire réputant le dossier d’études APD complet en date du 17 octobre 2020 ,

Considérant qu’il convient que le maître d’ouvrage approuve le dossier d’études intitulé « Avant Projet Définitif» constatant ainsi l’achèvement de la mission désignée,

Au vu de l’ensemble des documents constituant ledit APD,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’approuver sans réserve la mission APD

- Que l’architecte du patrimoine est chargé d’adresser sa demande de paiement,

- D’Autoriser Madame le Maire à viser et à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**

**PAGE 4/11**

**DELIBERATION N° 6 : RESTAURATION DE L’EGLISE-AVENANT N° 2 A L’ACCORD CADRE DE MAITRISE D’ŒUVRE**

Vu les articles L 2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue de la réunion de la commission communale des travaux en date du 19 septembre 2016 durant laquelle il a été décidé de retenir la société AEDIFICIO suite à l’appel d’offre pour l’accord cadre de maîtrise d’œuvre pour les travaux de restauration de l’église,

Considérant la décision du maire en date du 5 décembre 2016 et la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016 validant ce choix,

Considérant que cet accord cadre a été notifié au maître d’œuvre le 31/10/2016 et que la durée d’exécution dudit marché est de quatre années,

Considérant les dispositions de l’article L2125-1 du Code de la Commande Publique et comme prévu dans l’avis d’Appel Public à la Concurrence au 5.1,

Considérant qu’il convient d’établir un avenant portant prolongation du délai d’exécution de l’accord cadre pour une durée supplémentaire de 4 années,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

* Approuve l’établissement d’un avenant n°2 à l’accord cadre de maîtrise d’œuvre pour la restauration de l’église - marché d’une durée de quatre années notifié à la Société AEDIFICIO de MENNECY 91540 en date du 31/10/2016 - prolongeant de quatre années supplémentaires l’exécution dudit marché.
* Autorise Madame le Maire à viser toute pièce afférente à l’exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N° 7 : APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE VEULETTES SUR MER**

Depuis le 1er avril 2020,

Considérant la délibération 13 du 05/06/2020 du conseil municipal créant et supprimant 1 poste pour un fonctionnaire dans le cadre de la promotion interne,

Le conseil après avoir délibéré décide d’approuver le tableau des emplois ainsi modifié :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SERVICE ADMINISTRATIF** | | Horaire hebdomadaire de service |
| Rédacteur | 1 | 35/35 ème |
| Adjoint administratif territorial | 1 | 20/35 ème |
| **SERVICE VOIRIE ET ENTRETIEN GENERAL** | | |
|  | |  |
| Adjoint technique territorial principal 2ème classe | 3 | 35/35ème |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe | 1 | 35/35ème |
| Adjoint technique territorial-CDD sur emploi permanent | 1 | 12/35ème |
| Agent de maîtrise principal | 1 | 35/35ème |
| **SERVICE CAMPING** | | |
| Agent de maîtrise principal | 1 | 28/35 ème |
| **TOTAL EFFECTIF** | 9 |  |

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**

**PAGE 5/11**

La secrétaire de mairie est chargée de l’exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l’Etat, le président du Centre de Gestion 76 et le comptable du trésor.

**DELIBERATION N° 8 : PROJET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE DU CAMPING-BUDGET COMMUNE 2021**

En préambule, l’assemblée s’interroge sur l’opportunité de mettre à disposition un agent communal pour un plus grand nombre d’heures que 15 h par semaine.

Madame le Maire signale donc :

* que le nombre de 15/35 ème a été déterminé en tenant compte des horaires d’ouverture du camping en haute saison et en basse saison ce du 01/04 au 15/10/ , du fonctionnement du camping en hiver et des horaires de travail de Mme JOURDAINE
* que cette mise à disposition n’est possible que sur autorisation expresse de l’intéressé,
* que l’intéressé reste par ailleurs agent communal exerçant les fonctions inerrantes à son grade au sein de la commune et astreint à pouvoir être joint de jour comme de nuit 24 h/24 selon les besoins de service.

Aussi, considérant que les besoins de services actuels tout au long de l’année imposent une réorganisation de la gestion financière du personnel entre le camping et la commune,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil à l’unanimité décide :

Sous réserve de la prise de connaissance dudit projet de convention de mise à disposition par l’intéressé et avec l’accord par courrier pour sa mise à disposition selon les conditions ci-dessous :

D’autoriser la mise à disposition d’un agent communal fonctionnaire titulaire temps complet au service du camping contre la récupération sur le budget communale en une fois par année budgétaire du salaire et des charges correspondants

A compter du 1er janvier 2021 à raison de 15/35ème

De charger Madame le maire d’établir la convention de mise à disposition correspondante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 renouvelable pour une année sur décision expresse du conseil municipal et accord écrit de l’intéressé,

Que le montant récupéré sera inscrit au compte 70871 du budget communal

D’autoriser Madame le maire à viser toutes pièces afférentes à cette affaire.

Que toute cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration immédiate et automatique du fonctionnaire dans son emploi communal afin d’y exercer les mêmes fonctions à temps complet selon les mêmes conditions de grade et de rémunération.

**DELIBERATION N° 9 : PROJET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE DU CAMPING-BUDGET CAMPING 2021**

Considérant que les besoins de services actuels tout au long de l’année imposent une réorganisation de la gestion financière du personnel entre le camping et la commune,

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**

**PAGE 6/11**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil à l’unanimité décide :

Sous réserve de la prise de connaissance dudit projet de convention de mise à disposition par l’intéressé et de son accord par courrier pour sa mise à disposition selon les conditions ci-dessous :

D’autoriser la mise à disposition d’un agent communal fonctionnaire titulaire temps complet au service du camping contre la récupération sur le budget communale en une fois par année budgétaire du salaire et des charges correspondants

A compter du 1er janvier 2021 à raison de 15/35ème

De charger Madame le maire d’établir la convention de mise à disposition correspondante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 renouvelable pour une année sur décision expresse du conseil municipal et accord écrit de l’intéressé,

Que le montant de l’engagement sera mandaté au compte 6215 du budget camping

D’autoriser Madame le maire à viser toutes pièces afférentes à cette affaire.

Que toute cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration immédiate et automatique du fonctionnaire dans son emploi communal afin d’y exercer les mêmes fonctions à temps complet selon les mêmes conditions de grade et de rémunération.

**DELIBERATION N° 10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AI 256 PAR LA COMMUNE DE VEULETTES-SUR –MER AU BENEFICE DU CAMPING MUNICIPAL CONTRE CONTRIBUTION –**

* Vu la délibération 15 du 30 mars 2019 approuvant l’établissement d’une convention de mise à disposition au bénéfice du Camping municipal pour l’occupation de la parcelle AI 256 appartenant à la commune à compter du 1er janvier 2019

Considérant qu’il convient de préciser de nouveau les décisions prises concernant ladite mise à disposition et ses conditions,

Le Conseil municipal décide :

* D’entériner la convention de mise à disposition au bénéfice du Camping municipal pour l’occupation de la parcelle AI 256 prise à compter du 1er janvier 2019 ce contre un loyer, pour toute la durée de la mandature.
* Le montant annuel du loyer sera de 5000 € éventuellement révisé tous les ans par décision du conseil municipal.
* Le montant récupéré sera inscrit au compte 752 du budget communal 2021 et le montant versé sera imputé 6132 au compte du budget camping 2021.

Madame le Maire est autorisée à viser toute pièce afférente à cette affaire.

.

**DELIBERATION N° 11 : BUDGET CAMPING- AMORTISSEMENTS 2021 DE 2 MATERIELS DE VOIRIE**

Considérant la catégorie et le montant des acquisitions chez EUDIER BRICO SASU suivantes :

* 1 débroussailleuse pour 911.15 € ht soit 1093.38 € TTC
* 1 karcher pour 1365.00 € soit 1658.00 € TTC
* **CONSEIL MUNICIPAL**
* **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**
* **PAGE 7/11**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

* Décide d’amortir ces 2 biens pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021.
* Autorise Madame le Maire à viser à accomplir et viser tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 12 : CAMPING- AMORTISSEMENTS 2021-EP EN LED**

Considérant la catégorie et le montant des travaux exécutés par le SDE76 portant sur l’éclairage extérieur en LED pour 36 679.28 € ht soit 44 015.14 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

* Décide d’amortir ce bien pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2021.
* Autorise Madame le Maire à viser à accomplir et viser tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 13 : BUDGET COMMERCE - TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURE**

Considérant l’état d’usure présenté par la façade extérieure du commerce multi-services sis 1 digue Jean Corruble,

Le conseil municipal, après avoir délibéré - Madame Emilie MAUMINOT , partie prenante , s’étant abstenue, - décide :

* De procéder au ravalement en peinture de la façade du commerce multi services y compris le volet de protection ce dans les mêmes coloris que précédemment.
* Des devis seront sollicités à cet effet.

**DELIBERATION N° 14 : BUDGET COMMUNE 2020- DECISION MODIFICATIVE 1-INTEGRATION FRAIS MISSION APS 2019 TX EGLISE**

INVESTISSEMENT

DI 2131 (041) bâtiment public 5664 €

RI 203 (041) frais d’études, recherche et développement 5664 €

**DELIBERATION N°15 : BUDGET COMMUNE 2020- ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu l’état de présentation et admission en non valeur au 02/09/2020 n° 4592760833,

Considérant que le montant du n° ordre 1 au nom de THION Alison est inférieur au seuil de poursuite soit 11.27 €,

Sur proposition de Mme le Comptable Public,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

* D’admettre en non-valeur la somme de 11.27 €
* Cette somme sera imputée au compte 6541 du budget commune 2020
* Autorise Madame le Maire à viser à accomplir et viser tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**

**PAGE 8/11**

**DELIBERATION N° 16 : MAISON D’ASSISTANTES MATERNELLES-SUBVENTION**

Considérant le montant conséquent dû au titre de la consommation de gaz pour le chauffage de la maison d’assistantes maternelles durant la période de janvier à juin 2020,

Pour faire suite à la demande de subvention exceptionnelle émanant de l’association Les Assistantes de la Vallée locataire du local,

Considérant la nature de l’activité et l’importance de la surface au sol à chauffer

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

* D’octroyer à l’association Les Assistantes de la Vallée une subvention à titre exceptionnel d’un montant de 1000 €
* La somme correspondante sera imputée au compte 6574 du BP 2020

Monsieur BIDAUD informe qu’il a procédé à des aménagements sur les radiateurs et va faire poser de la laine de verre au-dessus des chambres de la MAM .

De même il envisage la pose de trois robinets thermostatiques et à engager une réflexion sur la fourniture et pose d’une chaudière à condensateur, moins énergivore.

**DELIBERATION N° 17 : BUDGET COMMUNE 2020- DECISION MODIFICATIVE 2-**

FONCTIONNEMENT

DF 615228 (011)Autres bâtiments -1012 €

DF 6541 (65) créances admises en non valeur 12€

DF 6574 (65) subv fonct aux associations et autres 1000 €

**QUESTIONS DIVERSES**

**DELIBERATION N° 18 : BUDGET COMMERCE 2020-BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SIS RUE DU PONT ROUGE-EXONERATION DE LOYER**

Considérant le renouvellement de bail commercial depuis le 28 décembre 2018 au profit de Monsieur MARESCOT Mathieu pour le local à usage commercial situé rue du Pont Rouge et appartenant à la commune,

Considérant que Monsieur MARESCOT Mathieu a cédé son droit au bail au profit de Monsieur Quentin GALINIER le 5 mars 2020,

Considérant qu’une partie du loyer annuel (soit 2500 € ht) reste dû par Monsieur MARESCOT Mathieu pour la période du 01/07/2019 au 04/03/2020 et l’autre partie par Monsieur Quentin GALINIER pour la période du 05/03/2020 au 30/06/2020,

Considérant que la gestion de la pandémie liée au COVID19 à conduit à la mise en place d’un confinement national interdisant toute activité de restauration durant la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré , à l’unanimité, décide :

* D’exonérer de loyer Monsieur Quentin GALINIER pour la période du 05/03/2020 au 30/06/2020 dû dans le cadre de l’exercice de son droit au bail pour le local commercial sis rue du Pont Rouge

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**

**PAGE 9/11**

FRONT DE MER

Les barrières de rue scellées présentent des points de rouille conséquents. Madame le Maire signale qu’elle a d’ores et déjà interpellé M FORTIER de la communauté de Communes qui est intervenu auprès de l’entreprise COLAS fournisseur de ce matériel, ce pour application de la garantie et suite à donner.

TAXE D’AMENAGEMENT

L’assemblée décide de ne pas modifier le taux d’imposition actuel (3%) et de ne pas appliquer d’exonérations dites facultatives. Par conséquent la délibération 1 du 15 novembre 2014 est reconduite tacitement**.**

Madame le Maire signale que de nombreuses demandes d’autorisation d’urbanisme ne sont pas accordées sur le territoire aux motifs que seules prévalent la densification des zones déjà urbanisées et la stricte application de la loi Littoral, sachant que l’établissement d’un futur PLUi n’éteindra pas pour autant l’ensemble des servitudes et règlementations actuellement en vigueur, avec en sus la prise en compte du recul du trait de côte.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire fait part à l’assemblée de la démission à compter du 6 novembre prochain de Mme DECULTOT, agent d’entretien et responsable de la salle. Un ou une remplaçante sera recherché(e).

DIVERS

Une plateforme de formation en ligne a été mise gratuitement à la disposition des élus via la Communauté de Communes. Le courriel correspondant sera transmis à chacun.

La Communauté de communes a déployé un service d’autopartage avec une flotte de 4 véhicules électriques répartie sur 3 stations aux abords des Maisons France Services afin de faciliter la mobilité de tous 24h/24 et 7j/7. L’affichage informatif sera fait.

Dans le cadre de la valorisation des parlers normands, la Région Normandie souhaite mettre en place dès 2020 des panneaux d’entrée de commune en Normand, l’installation restant à charge communale. L’assemblée ne donnera pas suite à cette proposition.

LA DDTM a retenu la plage de Veulettes pour procéder à un nettoyage le 21 octobre à partir de 14 h afin de lutter contre les déchets marins, opération ouverte au public.

En raison des mesures sanitaires, les colis de Noël seront distribués à domicile du 11 au 12 décembre le matin. Les colis restants seront mis à disposition en mairie.

Une réflexion reste engagée concernant les jouets de Noël.

Le Téléthon 2020 aura lieu le 5 décembre prochain : réalisation d’un multi sports sous l’égide de l’association Française Contre les Myopathies.

Monsieur le Sous-Préfet de DIEPPE, Jehan-Éric WINCKLER a quitté ses fonctions le 13 octobre dernier. Un lettre manuscrite informative a été expédiée aux communes de l’arrondissement par l’intéressé.

Quelques rencontres sont proposées à l’assemblée :

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**

**PAGE 10/11**

* Département de Seine-Maritime : Rencontre technique sur les espèces exotiques envahissantes le 17 novembre
* Syndicat des Bassins Versants de la Vallée de l’Yères : rencontre technique sur le changement climatique le 25 novembre
* Signature de la convention de partenariat entre le département de Seine-Maritime et le conservatoire du Littoral le 19 octobre
* 4ème conférence des ports locaux et littoraux de la Seine-Maritime le 15 décembre

Les poteaux et le grillage du court de tennis qui avaient été endommagés par le poteau du SDE76 ont été remplacés par la Société ACIM. Un devis a été demandé pour le changement de l’intégralité de la clôture en piteux état.

Madame VAN COILLIE signale que les grillages restant le long du mur de la balle au mur et le long du mur de sa propriété sont endommagés voire en très mauvais état. Cela sera rectifié.

Elle informe que le rideau de l’ancien local de l’OTV est abimé. Aucun remplacement n’a pour l’instant été prévu.

Elle s’étonne que l’OTV ne soit pas ouvert tous les jours en septembre, mais essentiellement les week-ends. Madame le Maire répond qu’il existe une borne numérique d’informations touristiques extérieure fonctionnant 24h/24.

Elle propose la mise en place d’un second bac à marée côté Casino. Le premier bac sera installé à cet endroit pour l’hiver.

La parole est ensuite laissée à Mme DUTREIL, chargée de la révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document créé en 2011 et revu en 2016, doit être remis à jour pour ce qui concerne l’organigramme et les listings, et à cet effet elle propose de prévoir une prochaine réunion.

Monsieur FISSET demande à ce que le cimetière et les gouttières de l’église soient nettoyés avant la Toussaint.

Madame MAUMINOT signale que le Mesnil, côté rue des Falaises a besoin d’entretien.

Monsieur GUILLOT réclame l’acquisition d’illuminations extérieures de Noël.

Mme CUISSOT souhaite connaître les modalités concernant l’organisation du 11 novembre prochain. Madame le Maire stipule que les mêmes mesures que celles du 14 juillet dernier seront appliquées : présences restreintes et cérémonie à huis clos.

Elle sollicite l’utilisation de la salle de réunions du camping lors des AG ou petites réunions des associations. Cet emploi peut parfaitement être envisagée.

Elle propose l’installation d’une borne électrique pour la recharge des véhicules. Des informations auprès du SDE76 seront prises.

Monsieur BIDAUD fait état des devis et travaux à effectuer :

* Le changement de 7 WC dans le bloc sanitaire de l’entrée du camping pour un montant de 1559 € TTC
* Le remplacement de 14 portes des toilettes et 2 plans vaisselle au camping pour un montant de 6 296.93 € TTC

Le conseil approuve ces projets.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020 A 9 H 30**

**PAGE 11/11**

De même, il présente pour information les devis d’entretien hivernal des véhicules :

* Tracteurs tondeuses 1026R et 3026 E de la commune pour 1775.44 € TTC et 1408.46 € TTC
* Tracteur tondeuse 1026R du camping pour 792.05 € TTC

L’ordre du jour étant épuisée la séance est levée à douze heures quinze minutes.

Guillot Françoise Bidaud Jean Luc

Cuissot Marie-Hélène Fisset Serge

Lefrançois Philippe Mauminot Emilie

Absent excusé

Guillot Gilbert Dutreil Agnès

Marescot Bernard Van Coillie Bénédicte